

Contrat Santé

Tableau des garanties 2017

A.M = Assurance Maladie

C.A.S = Contrat d'Accès aux Soins

T.B.R.A.M = Tarif de Base de Remboursement de l'Assurance Maladie

R.O = Régime Obligatoire

PRESTATIONS	Alpha R1	Alpha R2	Alpha R3	Alpha R4
HOSPITALISATION ⁽¹⁾				
Hospitalisation Médicale, Chirurgicale, Maternité et Autres disciplines				
Frais de séjours (Etablissements conventionnés et non conventionnés)	100%	100%	100%	100%
Honoraires conventionnés et non conventionnés				
Médecins adhérant au CAS	100%	150%	150%	200%
Médecins non adhérant au CAS	100%	130%	130%	180%
Forfait journalier hospitalier	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Frais de transport / Pris en charge par l'AM	100%	100%	100%	100%
Hospitalisation Médicale, Chirurgicale, Maternité et à l'exclusion des Autres disciplines				
Chambre particulière	30 € par jour	45 € / jour	60 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière de jour		16 € / jour	16 € / jour	16 € / jour
Lit d'accompagnant / Enfant de moins de 18 ans	-	20 € / jour	20 € / jour	20 € / jour
Hospitalisation Autres disciplines				
Chambre particulière	/	/	60 € / jour	80 € / jour
SOINS DE VILLE ⁽²⁾				
Médecins généralistes, visites généralistes				
Médecins adhérant au CAS	100%	150%	150%	200%
Médecins non adhérant au CAS	100%	130%	130%	180%
Médecins spécialistes				
Médecins adhérant au CAS	100%	150%	150%	200%
Médecins non adhérant au CAS	100%	130%	130%	180%
Analyses médicales, Radiographies				
Médecins adhérant au CAS	100%	100%	150%	200%
Médecins non adhérant au CAS	100%	100%	130%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	150%	200%
Autres soins médicaux courants	100%	100%	150%	200%
SOINS INOPINES A L'ETRANGER				
Soins inopinés à l'étranger	100%	100%	100%	150%
PHARMACIE				
Pharmacie prise en charge par l'AM / Toutes vignettes	100%	100%	100%	100%
GARANTIES RENFORCEES ⁽³⁾				
Forfait maladies redoutées / Aide immédiate	-	200 €	300 €	300 €
DENTAIRE				
Dentaire par an et par bénéficiaire :				
Soins conservateurs* / Pris en charge par l'AM	100%	100%	125%	150%
Actes de chirurgie dentaire* / Pris en charge par l'AM	100%	150%	150%	200%
Inlays et onlays, inlays core / Pris en charge par l'AM	100%+100 € / dent	100%+200 € / dent	100%+300 € / dent	100%+400 € / dent
Prothèses dentaires* / Prises en charge par l'AM	100%+200 € / dent	100%+300 € / dent	100%+400 € / dent	100%+600 € / dent
Prothèses dentaires* / Non prises en charge par l'AM	/	100€ / année civile	150€ / année civile	200€ / année civile
Orthodontie* / Pris en charge par l'AM	100%	100%+ 300 € / semestre	100%+ 450 € / semestre	100%+ 600 € / semestre
Implants dentaires non pris en charge par l'AM	/	150€ / implant	275 € / implant	550 € / implant
Parodontologie non prise en charge par l'AM	/	/	100€ / année civile	200€ / année civile
Plafond / an / assuré (hors soins dentaires)				
1ère et 2ème année	500 € et 900 €	800 € et 1200 €	1000 € et 2000 €	1300 € et 2800 €
3ème année et suivantes	1 100 €	1 800 €	3 000 €	4 000 €

*Actes conformes à la C.C.A.M dentaire du 1er juin 2014

OPTIQUE ⁽⁴⁾				
Optique (par bénéficiaire) / Pris en charge par l'AM				
Monture acceptée	50 €	75 €	100 €	100 €
Garantie 1 : 2 Verres A	75 €	125 €	200 €	300 €
Garantie 2 : 1 verre A + 1 verre C ou F / 1 verre C + 1 verre F / 2 verres C ou 2 verres F	200 €	300 €	350 €	450 €
Matériel amblyopie	100 €	200 €	250 €	250 €
Lentilles acceptées	100 €	200 €	300 €	400 €
Lentilles refusées ou jetables	50 €	100 €	200 €	300 €
Forfait chirurgie réfractive des 2 yeux	200 €	300 €	500 €	600 €
APPAREILLAGES, CURES				
Prothèses médicales (appareillages, accessoires)	100% + 100 €	100%+150€	100%+ 200 €	100%+ 250 €
Prothèses auditives	100% + 200 €	100%+500€	100%+ 750 €	100%+ 1000 €
Forfait prothèses capillaires	100€	150 €	300 €	500 €
Forfait prothèses mammaires	100 €	150 €	300 €	500 €
Cure thermique / Prise en charge par l'AM	100 % +100 € / an	100%+150 € / an	100 % +200 € / an	100 % +250 € / an
AUTRES PRESTATIONS				
Forfait Médecines douces : Actes de Naturopathes, Ostéopathes, Etiopathes, Acupuncteurs, Chiropracteurs homéopathie diététicienne microkinésithérapeute podologue	5 consultations / an à 20 €	5 consultations / an à 30 €	5 consultations / an à 40 €	5 consultations / an à 50 €
Forfait actes de pédicure et actes de kinésiologie	5 consultations / an à 20 €	5 consultations / an à 30 €	5 consultations / an à 40 €	5 consultations / an à 50 €
Forfait Psychologue et Psychomoticien (par année civile)	/	50€	100€	150€
Forfait contraceptifs non pris en charge par le RO sur prescription médicale (par année civile)	30 €	30 €	30 €	30 €
Forfait patch anti-tabac (par année civile)	20 €	30 €	50 €	100 €
Forfait vaccin prescrit et non remboursé par le RO (par année civile)	50 €	50 €	50 €	50 €
Les praticiens doivent délivrer des factures signées et imprimées sur papier à en-tête.				
PREVENTION				
Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du Code de la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%
ASSISTANCE REPAM				
Assistance médicale 24h/24h	OUI	oui	oui	oui
DECES - OBSEQUES				
Capital de 3 000 €	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION

Les garanties ci-dessus sont exprimées en pourcentage du TBRAM.

Elles s'entendent sous déduction du remboursement du R.O sauf pour les forfaits.

(1) HOSPITALISATION

Hospitalisation autres disciplines : Les frais de séjours et honoraires sont limités à 100 % du TBRAM (sous déduction du remboursement du R.O) pour les disciplines autres que médicales, chirurgicales, soins de suite, maisons de repos et assimilés, centre de rééducation (neurologie, psychiatrie et neuro-psychiatrie, etc....).

La durée de la garantie est illimitée ainsi que le forfait journalier. Sont exclues de la garantie les disciplines ne dépendant pas de l'article L.174-4 du Code de la Sécurité Sociale.

(2) SOINS DE VILLE

Consultations, honoraires en neurologie, psychiatrie, neuro psychiatrie limités à 100 % du TBRAM (sous déduction du remboursement du R.O).

(3) GARANTIES RENFORCEES (Forfait Maladies Redoutées)

Aide versée immédiatement pour les maladies suivantes : Cancer - Infarctus du myocarde - Greffe d'organe - Sclérose en plaques - Coronaropathies - Accident Cardio-vasculaire

La garantie diminue de moitié à 60 ans et cesse à 65 ans . Un délai d'attente de 3 mois est appliqué. (Cf Conditions générales)

(4) OPTIQUE - (Les définitions ci-dessous décrivent les verres acceptés par l'AM, conformément au Décret du 18/11/2014)

Verres **A** = verres simples foyer dont sphère entre -6.00 et +6.00 dioptries et cylindre inférieur ou égal à 4.00 dioptries

Verres **C** = verres simples foyer dont sphère hors zone -6.00 à + 6.00 dioptries et cylindre supérieurs + 4.00 dioptries et verres multifocaux ou progressifs

Verres **F** = verres multifocaux ou progressifs, sphéro-cylindriques dont sphère hors zone - 8.00 à 8.00 dioptries ou verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4.00 à + 4.00 dioptries.

Le décret prévoit un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans.

Ce délai est ramené à 1 an pour les enfants mineurs ou renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

Cette notice n'a qu'une valeur explicative.

Seuls votre bulletin d'adhésion et les conditions générales qui y sont annexées font loi entre les parties.